



DECISION

**Concernant la constitution d'un groupe
de régime collectif de mutuelle santé facultative
SMAM**

D.DRH N°11/437

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°11-1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition de la SMAM MUTUELLE de constituer un groupe entre la SMAM Mutuelle et la mairie de Royan pour la mise à disposition des salariés de la mairie de Royan d'une mutuelle complémentaire santé à adhésion facultative,

DECIDE

- de signer avec la Mutuelle SMAM un contrat groupe de régime collectif de mutuelle complémentaire santé à adhésion facultative ouvert aux agents de la ville de Royan avec effet du 1^{er} janvier 2012.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 octobre 2011

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2011
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD